



Location avec demi frères et soeurs

Par **Romje70230**, le **03/05/2016** à **08:33**

Bonjour, j'espère être dans la bonne case !

J'explique mon cas:

Notre papa est décédé en 2013, ma maman est toujours en vie.

Mon papa avait 4 enfants d'une précédente union. Ma maman et mon papa n'avait que moi en commun.

Selon les papiers de notaire, ma mère à les 3/4 de la propriété, la jouissance et moi et mes frères et soeurs 1/4.

Récemment(février) ma maman à décidé de prendre un appartement car elle ne pouvait plus gérer sa maison toute seule. Elle à donc décidée de me la louer. Nous avons donc fait un bail.

Je tiens à préciser que j'avais rencontrer la notaire justement en février afin de lui posé des questions au sujet du bail etc etc, afin d'être dans les "clous". La notaire m'a dit ce jour là que le bail était entre moi et ma mère.

J'ai donc commencé quelques travaux dans la maison, maison que je désires acheter quand ma situation financière le permettra, travaux de peinture/rafraichissement et j'ai casse une cloison entre cuisine et salle a manger.

De bon "coeur", j'ai souhaité montrer mes travaux a un de mes frères, pour voir ce qu'il en pensait... Il n'a rien dit sur le coup, puis quelque jours plus tard, j'apprends par la femme de mon autre frère que la femme de mon 1er frère (je sais faut suivre) avait envoyé un sms disant que je faisais des travaux et que je n'avais pas le droit etc...

Hier midi, coup de fil de la notaire,a qui j'ai envoyé une copie du bail pour prouver mes agissements, me dit que maintenant il faut que mes frères et soeurs signent ce bail ! Je paye mon loyer à ma mère, comme prévue.

Nous avons fait une réunion de famille, ou j'avais demandé (verbalement) si tout le monde était ok pour que je puisse loué la maison le temps de pouvoir l'acheter, tout le monde était d'accord le jour J mais c'était que de l'oral...

Donc voilà, ma notaire à changer sa version, la prochaine fois que je vais la voir, j'enregistre

la conversation, car c'est pas la première fois qu'elle nous fait un coup pareil...

Le jour où j'avais vu la notaire, j'étais avec ma compagne, nous avons posé toute sorte de question vis à vis de la location etc, elle nous avait dit qu'il fallait faire un bail du vivant de ma mère, que les travaux si ma mère était d'accord (c'est le cas), seraient déduits du montant estimé le jour de la vente sous présentation des factures. La notaire nous à également dit que le bail me "protégeait" au décès de ma mère, histoire de ne pas être à la rue.

Alors selon vous, je suis dans mon bon droit ou pas ? Car maintenant je loue cette maison à ma maman, bail à l'appui, mais est ce que ce bail vaut quelque chose ! Et surtout, faut il que les autres enfants signent ce bail ?